



Le 15 et le 22 mars 2020, c'est les élections municipales!

Les français vont voter pour élire les conseillers municipaux de leur commune.

Les conseillers municipaux élisent ensuite le maire.

Le maire dirige la ville et les services de la mairie avec le conseil municipal.

Ils s'occupent:

- Des crèches, des écoles, des parcs, du sport et des loisirs
- De l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Du transport, du logement, des aides sociales....



Tous les français de plus de 18 ans, inscrits sur les listes électorales peuvent voter.

Les personnes sous tutelle ou curatelle ont toutes le droit de voter depuis la loi du 23 mars 2019.



Pour voter, il faut s'inscrire sur les listes électorales.

Pour voter aux élections municipales, il faut vous inscrire **avant le 7 février 2020**.

Pour s'inscrire, il faut 3 documents:



Le formulaire d'inscription rempli (disponible à la mairie ou sur internet)



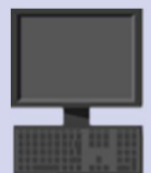
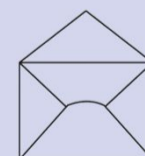
Une copie de votre pièce d'identité



Une copie d'un justificatif de domicile

Vous pouvez:

- Déposer les documents directement à la mairie
- Les envoyer par courrier
- Vous inscrire sur internet



Vous pouvez demander à un professionnel ou à un proche de vous aider.

